

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 5 novembre 2014

OBJET : Signature d'une convention avec l'ARS portant sur le diagnostic du Contrat local de Santé Intercommunal (C.L.S.I)

EXPOSE DES MOTIFS

La loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoires » du 21 juillet 2009 propose aux collectivités territoriales de s'inscrire dans une démarche de Contrat Local de Santé qui décrit la situation sanitaire, économique et sociale ainsi que l'offre de santé du territoire.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargée « de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et de favoriser une approche transversale des politiques de santé » grâce aux Contrats Locaux de Santé. Elle conduit sa politique de santé dans le cadre de son Projet Régional de Santé (PRS) 2013-2017.

Les Contrats Locaux de Santé doivent participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et porter sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale, etc.). Ils s'appuient sur un diagnostic préalable obligatoire, élaboré par la collectivité territoriale concernée et ses partenaires afin d'orienter les élus dans leurs prises de décision et de définir un programme d'actions.

Dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de santé, la Communauté d'agglomération s'engage dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal en complémentarité des contrats communaux. En effet, ce document stratégique doit se positionner sur des champs apportant une plus-value aux Contrats Locaux de Santé communaux.

L'Agence Régionale de Santé propose une convention d'objectifs et de moyens permettant de financer un diagnostic territorial de santé afin de lancer la démarche et de compléter le premier état des lieux dressé dans le cadre du projet de territoire.

Le diagnostic territorial permettra notamment d'apporter des éléments de réflexion et d'affiner la stratégie communautaire, selon les axes identifiés suivants :

- **Porter les enjeux en matière de santé du territoire :**

Les villes de Seine-Amont possèdent une offre exemplaire et assez homogène en matière de santé. Mais il apparaît pertinent d'apporter une vision globale de l'offre, tant publique que privée, à l'échelle de la Communauté d'agglomération permettant de porter les enjeux partagés du territoire Seine-Amont au sein de l'espace métropolitain.

- **Soutenir la démographie médicale :**

Le manque de médecins généralistes et de spécialistes sur le territoire engendre un système de soins de premier recours sous tension (pression sur les professionnels installés, repli sur les actes essentiels de la part des professionnels, perte de souplesse, délai de rendez-vous...). L'intercommunalité est une échelle pertinente pour étudier les conditions attractives et innovantes d'implantation de professionnels à imaginer.

- **Evaluer les besoins en termes d'équipements lourds :**

La problématique de l'accès aux équipements lourds (IRM, scanner...) est posée. Il paraît intéressant d'identifier les flux vers les équipements spécifiques publics et privés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du territoire. Ce travail permettrait de pointer les difficultés d'accès et les solutions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale tels que le financement, la mutualisation, des conventions avec le secteur hospitalier...

- **Etudier les structures d'accueil de prise en charge du handicap mental et physique :**

Les démarches à entreprendre pour mettre en place une prise en charge adaptée du handicap mental et physique sont le plus souvent complexes. La prise en charge de certaines tranches d'âge peut selon les cas être très peu investie telle que le soutien psychologique des étudiants. L'échelle intercommunale permettrait de mener une étude sur les dynamiques territoriales et sur l'offre des structures sanitaires et médico-sociales, liées au handicap apportant des premiers éléments pour construire le cas échéant une stratégie d'intervention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
- Vu la convention annexée

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour l'année 2013 permettant de financer un diagnostic territorial de santé.

Article 2 : Autorise le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention ainsi que tous les éventuels avenants y afférents.

Article 3: Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget.

Pour le Président,

Didier Guillaume
Vice-président
Communauté d'agglomération Seine-Amont
Maire de Choisy-le-Roi

